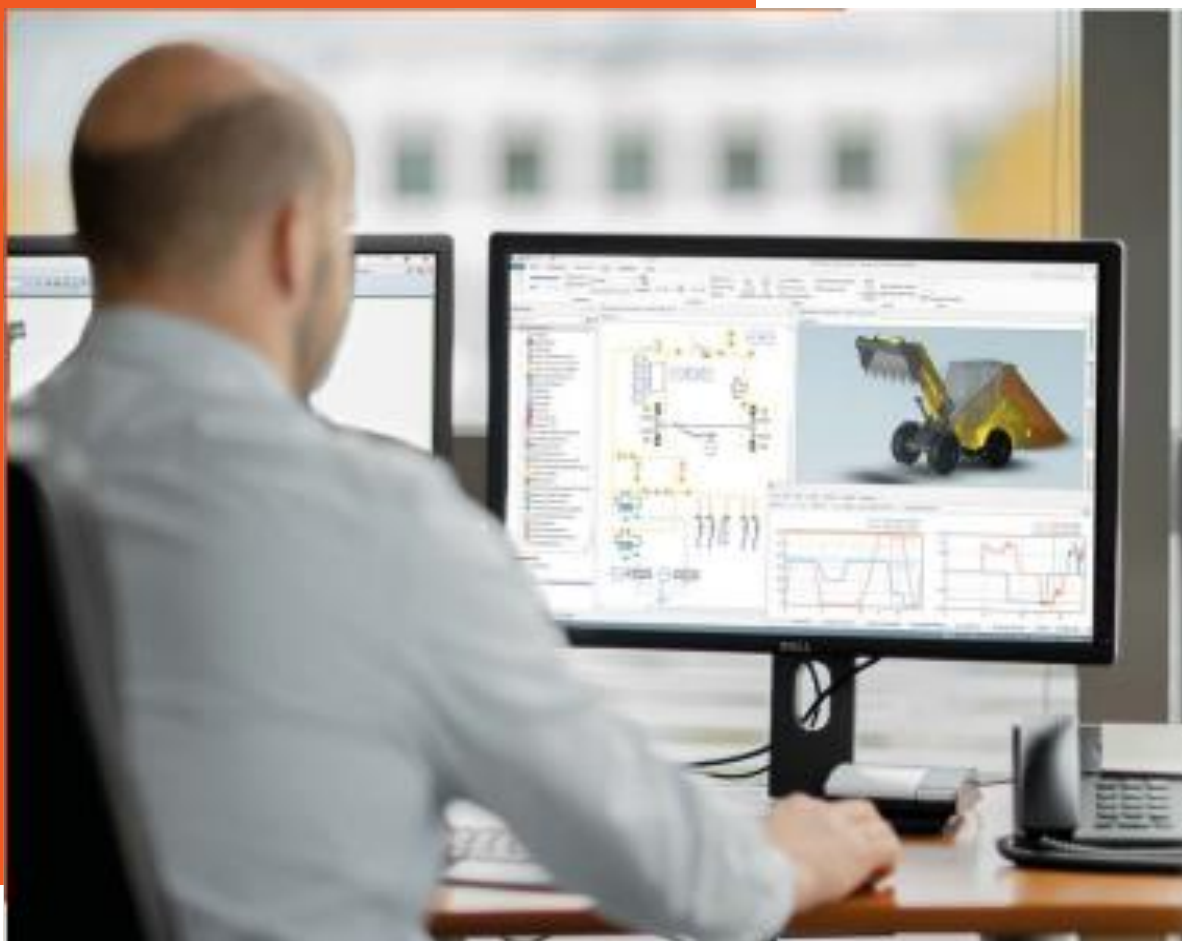


2023



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Brochure d'information

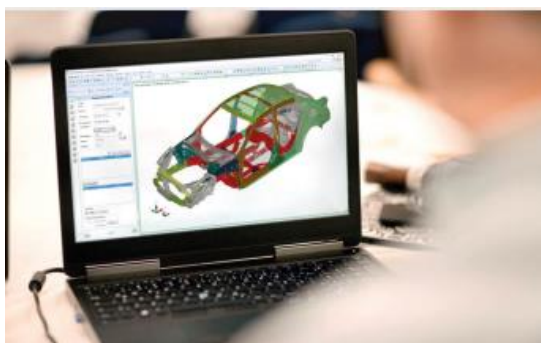


Jeudi 29 juin 2023



SOMMAIRE

Message aux actionnaires	<u>Page 3</u>
ESI en chiffres	<u>Page 5</u>
Faits marquants après la clôture de l'exercice	<u>Page 6</u>
Point sur le plan stratégique	<u>Page 7</u>
Capital et Droits de vote	<u>Page 8</u>
Comptes annuels d'ESI Group des 5 derniers exercices	<u>Page 9</u>
Modalités de participation	<u>Page 10</u>
Ordre du jour	<u>Page 12</u>
Exposés et projets de résolution soumis à l'Assemblée générale mixte	<u>Page 13</u>
Membres du conseil d'administration	<u>Page 18</u>
Gouvernance d'entreprise	<u>Page 19</u>
Formulaire de vote	<u>Page 20</u>
Demande d'envoi de documents et renseignements	<u>Page 22</u>





MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

MESSAGE D'ALEX DAVERN

Président du Conseil d'administration



129,7 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES ^(c)

+ 3 % tcc
(taux de change constant)



15 M€

EBIT AJUSTÉ ^{(a) (c)}

11,6 % ^(b)



100,6 M€

REVENU ANNUEL RÉCURRENT ^{(c) (d)}

+7,4 %

Chers actionnaires,

Je profite de la présentation de notre Document d'enregistrement universel pour revenir sur la gouvernance d'ESI Group au cours de la dernière année. Dans un contexte international difficile, nous avons su maintenir le cap, en concentrant nos efforts sur nos activités principales et en nous séparant de projets qui n'étaient pas alignés avec notre vision stratégique.

Je suis extrêmement fier de notre équipe de direction, qui a fait preuve de compétence et de détermination pour guider l'entreprise à travers cette période difficile. Leur vision stratégique et leur engagement ont été essentiels à notre succès. Notre Conseil d'administration est également resté impliqué de manière active, fournissant une surveillance et des conseils pour nous assurer de rester alignés sur nos objectifs stratégiques.

Notre mission est de devenir un leader mondial du logiciel de Prototypage Virtuel, et nous sommes résolus à maintenir les plus hauts standards de gouvernance d'entreprise. Nous sommes convaincus que la bonne gouvernance est indispensable à la réussite à long terme de notre entreprise, et nous sommes fermes dans notre engagement en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité.

Dans le cadre de notre politique de recentrage sur nos compétences clés, nous avons poursuivi notre travail pour nous concentrer sur les projets qui s'alignent avec notre vision stratégique.

Cette stratégie nous a permis de mieux nous concentrer et de mieux servir nos clients, qui sont au cœur de tout ce que nous faisons.

Je tiens à exprimer ma gratitude la plus sincère à toute l'équipe d'ESI Group pour leur travail acharné et leur dévouement, qui ont rendu possible la réalisation de nos objectifs. Je sais que nos collaborateurs ont fait preuve d'une résilience et d'un engagement sans faille au cours de cette année difficile, et je leur adresse un message de remerciement particulier. Vous êtes les véritables artisans de notre réussite.

Enfin, je souhaite remercier nos actionnaires pour leur soutien continu et leur confiance en notre entreprise.

Cordialement,

Alex Davern

Président du Conseil d'administration d'ESI Group

(a) L'EBIT ajusté est un indicateur non GAAP basé sur le résultat opérationnel (EBIT) (IFRS). L'EBIT ajusté correspond à l'EBIT avant les charges de rémunération basée sur des actions, les charges de restructuration, les dépréciations d'actifs incorporels, les amortissements d'immobilisations incorporelles liées à des acquisitions, l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et les autres éléments non récurrents (incluant les plus et moins-values de cessions).

(b) La marge de l'EBIT ajusté est calculée sur la base du chiffre d'affaires hors projets spéciaux (subvention publique pour les projets de R&D).

(c) Indicateur à périmètre constant (voir définition section 5.1.2.2)

(d) Ensemble du chiffre d'affaires des contrats de licences (incluant les prestations de maintenance) à l'exclusion du chiffre d'affaires des licences perpétuelles et avant variations du chiffre d'affaires différé.

MESSAGE DE **CRISTEL DE ROUVRAY**

Directrice générale



Ce succès n'aurait pas été possible sans le dévouement et le travail acharné de nos collaborateurs, qui innovent et améliorent constamment nos produits et services.

Alors que nous continuons d'investir dans notre équipe, nous sommes convaincus que nous pouvons rester à l'avant-garde de l'industrie du prototypage virtuel et devenir un partenaire stratégique encore plus précieux pour nos clients.

**Chers actionnaires, clients et collaborateurs,**

Je suis ravie de vous présenter le document d'enregistrement universel d'ESI Group, un leader mondial des logiciels de Prototypage Virtuel. Alors que nous revenons sur l'année écoulée, je suis fière d'annoncer que 2022 a été une année de progrès et de transformation exceptionnels pour notre Groupe. Nous avons fait des progrès remarquables vers la réalisation de notre plan triennal « OneESI 2024 – Focus to Grow », et nous sommes en bonne voie de réaliser notre vision de devenir un partenaire stratégique pour la transformation numérique de l'industrie.

L'engagement de notre équipe envers la croissance durable est inébranlable, même dans un environnement économique difficile. En 2022, nous avons dépassé nos attentes, réalisant des progrès plus rapides que prévu dans tous les aspects de notre plan. Notre passion pour l'impact positif, combinée à nos solutions de simulation prédictives, en temps réel et immersives basées sur la Physique, à nos nombreux talents et à notre propriété intellectuelle, aide nos clients à économiser du temps, des ressources et de l'argent tous précieux en évitant des tests physiques coûteux et limités.

En tant que One ESI, nous libérons notre véritable potentiel, ce qui nous permet de résoudre des problèmes de simulation complexes à l'échelle et d'aider les industries à devenir plus propres, plus sûres et plus productives. Nos efforts se sont traduits par des résultats financiers impressionnants au cours de l'exercice en 2022, avec une hausse des revenus récurrents des logiciels de 7,4 % pour dépasser 100 M€, et notre rentabilité ajustée s'améliorant d'environ 5 points pour atteindre près de 12 % du chiffre d'affaires.

Ce succès n'aurait pas été possible sans le dévouement et le travail acharné de nos collaborateurs, qui innovent et améliorent constamment nos produits et services. Alors que nous continuons d'investir dans notre équipe, nous sommes

convaincus que nous pouvons rester à l'avant-garde de l'industrie du Prototypage Virtuel et devenir un partenaire stratégique encore plus précieux pour nos clients.

Nous avons également pris plusieurs mesures audacieuses en 2022 pour améliorer notre position sur le marché, notamment en cédant des activités non essentielles, en mondialisant nos équipes, en professionnalisant nos opérations et en élargissant notre position au sein de l'écosystème. Ces actions nous permettent d'offrir plus de valeur à nos clients et de mieux répondre à l'évolution de leurs besoins.

Alors que nous continuons à nous concentrer sur l'innovation et la croissance, nous restons reconnaissants du soutien et de la confiance de nos clients et partenaires. Nous sommes heureux de continuer à travailler ensemble pour les aider dans leur cheminement vers une industrie plus propre, plus sûre et plus productive.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour le soutien inestimable de notre Conseil d'administration, dont les conseils et l'expertise ont été essentiels à notre succès. Pour l'avenir, nous sommes engagés dans notre vision de devenir un partenaire stratégique pour la transformation numérique de l'industrie. Nous sommes confiants dans notre capacité à relever les défis qui peuvent survenir et enthousiasmés par les opportunités qui nous attendent.

Merci de votre soutien continu et nous sommes impatients de partager nos progrès avec vous au cours de cette année.

Cordialement,
Cristel de Rouvray
Directrice générale, ESI Group

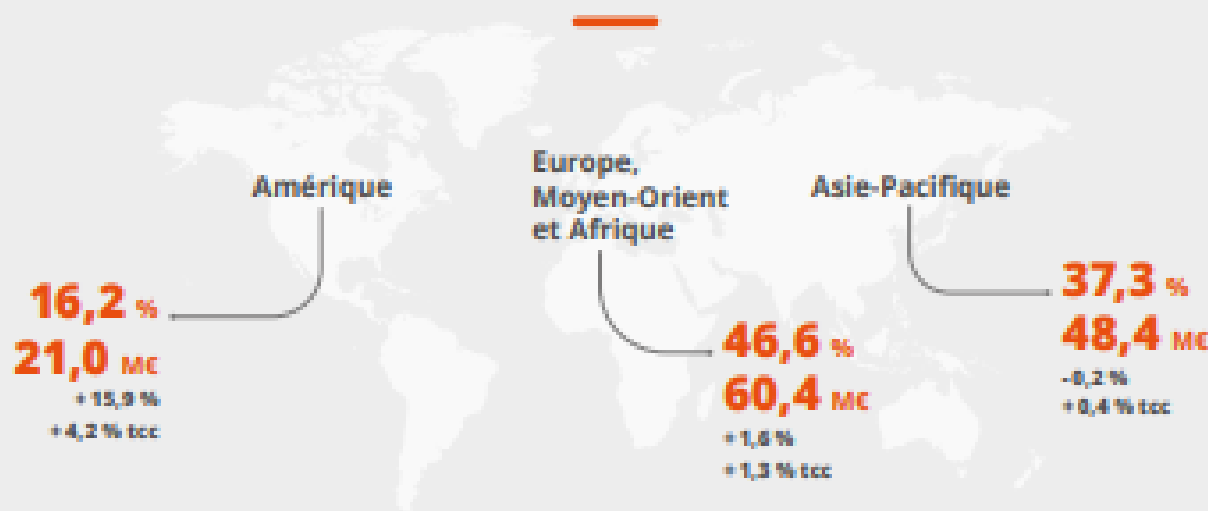
ESI EN CHIFFRES


50 ans
d'existence


1 000
collaborateurs


20
pays

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Revenu récurrent annuel (ARR) ^{(a) (d)}	EBIT ajusté ^{(b) (d)}	CA 2022 ^{(c) (d)}
100,6 M€ • +7,4 % +6,5 % tcc (taux de change courant)	15,0 M€ • 11,6 %	129,7 M€ • +3 % +2,1 % tcc (taux de change constant)

^(a) Revenu annuel récurrent (ARR) : l'ensemble du chiffre d'affaires des contrats de licences (incluant les prestations de maintenance) à l'exclusion du chiffre d'affaires des licences perpétuelles et avant variations du chiffre d'affaires différé.

^(b) L'EBIT ajusté est un indicateur non-IFRS basé sur l'EBIT (IFRS). L'EBIT ajusté correspond à l'EBIT avant les charges de rémunération à base d'actions, les charges de restructuration, la dépréciation et l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions ou aux cessions, l'application de la norme IFRS 16 (contrats de location) et les autres éléments non récurrents (incluant plus et moins-values nettes de cessions).

^(c) Définition à retrouver dans la partie 5.1.2.2 du présent document.

^(d) À périmètre constant.

RÉPARTITION PAR INDUSTRIE

93 % des revenus de licence (avant revenus différés) proviennent de quatre industries cibles


Automobile &
transports terrestres


Aérospatiale,
Défense & Marine


Industrie
lourde


Énergie



ÉVÈNEMENTS MARQUANTS APRÈS CLOTURE DE L'EXERCICE

Résultats du 1er trimestre 2023

Le Groupe poursuit sur sa lancée en dépassant ses prévisions de chiffre d'affaires pour le premier trimestre, grâce à une croissance à deux chiffres de son Revenu Annuel Récurrent* (ARR).

Au cours du premier trimestre de l'exercice fiscal 2023 (du 1er janvier au 31 mars), ESI a enregistré un chiffre d'affaires de 60,8 millions d'euros, en hausse de 6,0 % (+7,2 % tcc), dépassant ainsi les prévisions (entre 5 % et 7 %). A périmètre et taux de change courants, le chiffre d'affaires progresse de +4,4 %. Ce premier trimestre représente la période la plus importante pour le Groupe en termes de revenus de son activité de licences. Pour soutenir cette croissance, le Groupe a concentré ses efforts sur son cœur de métier et a enregistré une augmentation de 8,9 % de son chiffre d'affaires licences (+10,1 % tcc) au cours du T1. Le Groupe continue de se focaliser sur les services contribuant à accroître l'utilisation de ses logiciels, réduisant ainsi les autres types de services, entraînant une réduction de 22,0 % au premier trimestre (-20,9 % tcc) du chiffre d'affaires associé.

Développement significatif dans le Revenu Annuel Récurrent (ARR) soutenant la croissance à long terme du groupe

En continuité avec les résultats de l'exercice 2022, le Groupe poursuit une croissance de son Revenu Annuel Récurrent (ARR). Le premier trimestre 2023 a connu une hausse significative de l'ARR à +10,9 % (+11,8 % tcc). Cette progression, qui ajoute 6,1 millions d'euros de revenus ARR, traduit les résultats de la stratégie de focalisation d'ESI et la transformation de ses ventes mondiales.

* ARR = Revenu annuel récurrent - Ensemble du chiffre d'affaires des contrats de licences (incluant les prestations de maintenance) à l'exclusion du chiffre d'affaires des licences perpétuelles et avant variations du chiffre d'affaires différé.

Autres événements

Par ailleurs, ESI Group a poursuivi son approche globale et la rationalisation de la structure de l'entreprise par l'ouverture de la procédure de liquidation de la société ESI Vietnam prononcée le 6 janvier 2023.

Dans la continuité de la focalisation du groupe sur son cœur de métier – élément central de son plan stratégique “*OneESI 2024 – Focus to Grow*”, ESI Group a réalisé le 2 mai 2023 la cession, à Framatome, acteur international de l'énergie nucléaire, du logiciel SYSTUS et des services d'ingénierie associés. Cette activité représentait 1,2 millions d'euros de chiffre d'affaires en licences, 3,2 millions d'euros de chiffre d'affaires de services associés et 27 personnes en 2022, les principaux clients étant EDF et Framatome.



Le plan stratégique

« OneESI 2024 – Focus to Grow »

Un plan triennal et auto-géré

En octobre 2021, ESI Group a annoncé un plan stratégique triennal intitulé « OneESI 2024 – Focus to Grow ». Afin d'accroître ses performances en termes de revenus et de rentabilité, le Groupe a mis en place un plan auto-géré dont l'un des fondements est la « focalisation » de ses équipes et de ses activités. Pour faciliter cet exercice de focalisation, le Groupe a dévoilé une nouvelle vision stratégique : « Être un **partenaire logiciel** de premier plan sur des **marchés sélectionnés de tests virtuels**, en tirant parti de son **IP de physique prédictive** et de sa **plateforme de chaînage** ».

Un plan pour démultiplier la valeur créée pour ses clients

Grâce à la mise en place de son plan stratégique, le Groupe renforce sa proposition de valeur pour ses clients.

Elle s'articule autour de **4 leviers principaux** :



Les principaux leviers pour la réussite de ce plan

Une opportunité confirmée sur un marché dynamique de la simulation et de l'analyse en pleine croissance

Un nouveau modèle opérationnel

Des pratiques de gouvernance de référence

Des équipes engagées

Objectifs à 3 ans

Objectif proforma	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	5%-7%	6%-9%	7% - 10%
EBIT ajusté	13%-15%	17%-20%	>20%

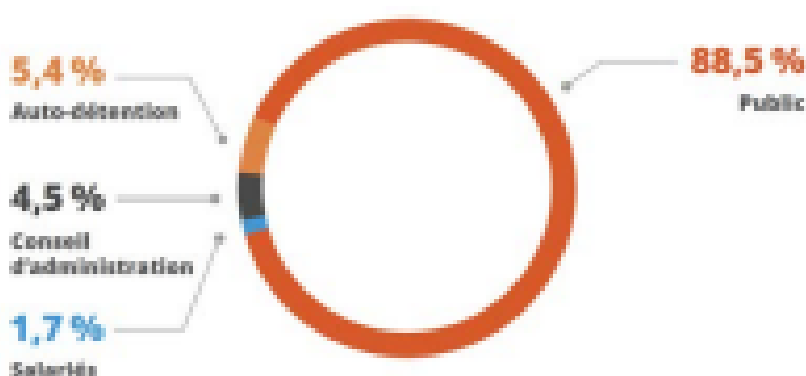
ESI Group continue de viser une croissance élevée à un chiffre de son chiffre d'affaires et un EBIT ajusté de 20 % d'ici 2024/2025 et continuera de communiquer de manière transparente.



CAPITAL ET DROITS DE VOTE

AU 31 DECEMBRE 2022

Répartition du capital



Répartition des droits de vote

Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théoriques *	Nombre de droits de vote exerçables **
6 075 616	8 049 459	7 687 963

* Le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote (simple ou double), y compris les actions temporairement privées de droits de vote (actions auto-détenues).

** Toutes les actions du Groupe disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues qui sont privées de droits de vote et des actions détenues sous la forme nominative depuis plus de quatre ans qui bénéficient de droits de vote doubles.

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE MERE ESI GROUP DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/01/2019
Durée de l'exercice (nombre de mois)	12	12	12	11	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	18 226 848	18 192 423	18 109 776	18 055 476	18 053 676
Nombre d'actions					
ordinaires	6 075 616	6 064 141	6 036 592	6 018 492	6 017 892
à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations par droit de souscription	180 000	180 861	120 210	205 334	151 448
Opérations et résultats (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	88 496 088	85 820 626	82 935 829	55 295 671	86 022 988
Résultat avant impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	51 966 712	6 806 831	28 948 002	(2 973 365)	27 025 120
Impôts sur les bénéfices	(693 298)	3 026 196	3 122 046	(3 024 257)	(2 698 695)
Participation des salariés	(698 053)				
Dotations amortissements et provisions	8 838 289	37 826 054	47 244 034	33 849 027	26 903 999
Résultat net	41 737 072	(27 993 027)	(15 173 986)	(27 851 406)	2 819 816
Résultat distribué					
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dot. Amortissements, provisions	8,32	1,44	5,31	(0,21)	4,94
Résultat après impôt, participation dot. Amortissements et provisions	6,87	(4,62)	(2,51)	(4,63)	0,47
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés ^(a)	217	234	259	258	264
Masses salariales (en euros)	14 502 061	17 877 629	16 903 205	15 027 428	15 880 764
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en euros)	8 256 547	8 500 368	7 689 415	6 969 914	7 466 508

(a) Effectif moyen des salariés en France et dans les succursales et bureaux internationaux.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

AVERTISSEMENT

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet <https://investors.esi-group.com/fr/assemblee-generale>, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration rappelle que les actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'Assemblée par correspondance ou par procuration en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

Seuls les actionnaires d'ESI Group pouvant justifier de leur identité et de leur qualité seront admis à l'Assemblée.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 27 juin 2023, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 27 juin 2023, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de pouvoir.

II. Modalités de participation à l'Assemblée générale

1. Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance devront :

- a. pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration,

qui peut être téléchargé sur le site internet de la Société ou obtenu sur simple demande adressé au siège social de la Société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 / serviceproxy@cic.fr,

- b. pour les actionnaires au porteur, demander, à compter de la convocation, le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 23 juin 2023 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse e-mail serviceproxy@cic.fr, au plus tard le troisième jour précédant l'assemblée, soit le 26 juin 2023, zéro heure, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse e-mail serviceproxy@cic.fr, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, à savoir au plus tard le 25 juin 2023.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 25 juin 2023.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

2. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que le pouvoir donné au Président ;

pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que le pouvoir donné au Président puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC – Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de la tenue de l'assemblée pourront être prises en compte.

3. L'actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la Société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir au Président peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir au Président, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 juin 2022, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

III – Questions écrites des actionnaires

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : ESI Group – A l'attention du service juridique – 3bis rue Saarinen, Immeuble le Séville, 94528 Rungis Cedex, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors@esi-group.com, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 27 juin 2023. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

IV – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville, 94528 Rungis Cedex, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.esi-group.com à la rubrique « Assemblée Générale » de la page « Investisseurs » et ce, à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 8 juin 2023.



ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation de l'ensemble des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Affectation du résultat net de l'exercice
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce
6. Approbation de la rémunération globale versée ou attribuée aux membres du Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration et au Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
7. Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Alex Davern, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
8. Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Cristel de Rouvray, Directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
10. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la société et des sociétés qui lui sont liées

DÉCISIONS COMMUNES

14. Pouvoir en vue de procéder aux formalités

EXPOSÉ ET PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2023

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

► Première, deuxième, troisième et quatrième résolutions

Exposé des motifs

ESI Group atteint les principaux jalons du plan OneESI 2024 et obtient de solides résultats en 2022. ESI Group a réalisé des progrès significatifs sur son plan stratégique, conformément avec les objectifs annoncés pour l'exercice fiscal 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes, il vous est demandé de vous prononcer sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2022 :

- Les comptes de la Société font apparaître un résultat bénéficiaire de 41 737 071,95 € ;
- Le total des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, égal à 216 539,84 € ;
- Les comptes consolidés de la Société font apparaître un résultat net de 15 420 585 €.

Il est demandé à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de 41 737 071,95 € comme suit :

- 17 317,20 € à la réserve légale ;
- 11 984 802,27 € au report à nouveau.

Après cette affectation, le solde de la réserve légale s'élèvera à 1 822 684,80 €.

Suite à cette affectation, le report à nouveau s'élèvera à 11 984 802,27 €.

Le Conseil d'administration rappelle à l'Assemblée générale qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

► Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes et le bilan, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de 41 737 071,95 €.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

► Deuxième résolution

Approbation de l'ensemble des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le montant total des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, égal à 216 539,84 €.

► Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et des comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 15 420,585 €.

► Quatrième résolution

Affectation du résultat net de l'exercice

L'Assemblée générale, constatant que le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 41 737 071,95 €, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat comme suit :

Situation à ce jour :

- Résultat net de l'exercice : 41 737 071,95 € ;
- Report à nouveau débiteur : - 29 734 952,48 € ;
- Total à affecter : 12 002 119,47 €.

Affectation :

- 17 317,20 € au compte de réserve légale ;
- 11 984 802,27 € au compte de report à nouveau.

Le compte de réserve légale présente après affectation un solde de 1 822 684,80 €.

Le compte de report à nouveau présente après affectation un solde créditeur de 11 984 802,27 €.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices..

► Cinquième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Exposé des motifs

Sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté au paragraphe 2.6 du document d'enregistrement universel 2022, il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune nouvelle convention n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnant la présence d'une nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice 2022.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

► Sixième, septième et huitième résolutions

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver chaque année les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et, au Directeur général au titre de leur mandat.

Les rémunérations ont été versées ou attribuées conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2022. Il est rappelé que le versement de la rémunération variable et exceptionnelle est subordonné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale de 2023.

Ces composantes de la rémunération, approuvées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.4 du document d'enregistrement universel 2022.

► Sixième résolution

Approbation de la rémunération globale versée ou attribuée aux membres du Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration et au Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que décrites au paragraphe 2.4 et en particulier 2.4.3.1.13 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

► Septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Alex Davern, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Alex Davern, Président du Conseil d'administration., tels que décrits au paragraphe 2.4.3.1.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

► Huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Cristel de Rouvray, Directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Cristel de Rouvray, Directrice générale, tels que décrits au paragraphe 2.4.3.1.13 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

► Neuvième, dixième et onzième résolutions

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver chaque année les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et, au Directeur général au titre de leur mandat pour l'exercice 2022.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, approuvée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.4.1 du document d'enregistrement universel 2022.

► Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023, telle que décrite dans le dit rapport et figurant au paragraphe 2.4.1.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

► Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération attribuable à la Directrice Générale pour l'exercice 2023, telle que décrite dans le dit rapport et figurant au paragraphe 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

► Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023, telle que décrite dans le dit rapport et figurant au paragraphe 2.4.1.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

► Douzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce



Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée générale de mettre fin à cette autorisation et de donner au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions pour une nouvelle période de 18 (dix-huit) mois à compter de l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 150 € (cent cinquante) par action. Conformément à la législation en vigueur, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées est limité à 10 % du capital, compte tenu des actions propres déjà détenues par la Société, soit 5,38 % au 31 décembre 2022. Par conséquent, la Société ne pourra pas verser plus de 40 000 000 € (quarante millions) au titre du programme de rachat d'actions.

La Société pourra racheter ses propres actions pour :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ESI Group au travers du contrat de liquidité conclu avec Crédit Industriel et Commercial S.A. ;
- Les affecter à des attributions d'actions gratuites ou à des options d'achat d'actions ;
- Les conserver et les utiliser ultérieurement en paiement d'acquisitions ;
- Les annuler par réduction du capital social.

À titre d'information, il est rendu compte de l'utilisation de l'autorisation précédente au chapitre 2.5.3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché issue du Règlement européen (UE) no 596/2014 du 16 avril 2014, :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % de son capital, pour une période de 18 mois à compter du 29 juin 2023, en vue :
 - i. D'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ESI Group par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - ii. De remplir ses obligations d'émission d'actions, dans les conditions prévues par la loi, souscrites dans le cadre :
 - Des plans d'attribution d'options d'achat d'actions existantes par les salariés ou mandataires sociaux du Groupe,
 - De plans d'intéressement des salariés dans le cadre desquels ces actions seraient attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux,
 - Les attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe,
2. Décide que le prix d'achat par action ne peut dépasser 150 € (cent cinquante) ;
3. Décide de fixer le montant maximum que la Société pourra dépenser dans le cadre de ce programme de rachat à 40 000 000 € (quarante millions) ;
4. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2022 autorisant le Conseil à opérer sur ses propres actions ;
5. Décide que les actions pourront être achetées ou conservées à la discrétion du Conseil d'administration par tous moyens en négociant sur le marché ou hors marché, ou sur un marché de gré à gré, en une ou plusieurs fois. Toutes les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé peuvent être acquises sous forme de blocs d'actions. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, conformément à la réglementation en vigueur ;
6. Reconnaît que la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total des actions composant son propre capital social ;
7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
 - Publier, sur le site Internet de l'AMF, une notice détaillée expliquant ce programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale préalablement à l'utilisation de cette autorisation,
 - Passer tous ordres de bourse et conclure tous accords en vue de la constatation des achats et ventes d'actions,
 - Effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires, dans son rapport de gestion, des achats et ventes effectués en vertu de la présente autorisation.

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

► Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées



Exposé des motifs

La Société envisageant d'attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, il est proposé à l'Assemblée générale d'accorder au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à cet effet, la précédente autorisation accordée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2022 restant en vigueur jusqu'à ce que le nombre d'actions à attribuer gratuitement soit épuisé.

Dans le cadre de cette nouvelle autorisation, le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées ne pourra pas dépasser 60 000 actions, soit environ 1 % du capital social existant au 29 juin 2023.

L'objectif d'ESI est de s'aligner sur les meilleures pratiques des entreprises avec lesquelles ESI est en concurrence pour les talents, afin d'attirer et de retenir les talents nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques à trois ans.

Le Conseil d'administration décidera de l'identité des bénéficiaires des attributions, du nombre d'actions allouées à chacun, des conditions et, le cas échéant, des critères de ces attributions d'actions.

Le Conseil d'administration pourra fixer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation, sous réserve que la condition de temps respecte une période d'acquisition minimale d'un an et que la durée totale des périodes d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans. Conformément à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, et notamment de la condition d'emploi et/ou de la condition de performance, à l'issue d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ESI Group, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
2. Décide que le Conseil d'administration décidera de l'identité des bénéficiaires des attributions, du nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, ainsi que des conditions et, le cas échéant, des critères de ces attributions d'actions ;
3. Décide que le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social existant au jour de l'attribution des actions gratuites par le Conseil d'administration et limité à 60 000 actions ;

4. Décide que le Conseil d'administration pourra fixer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation, sous réserve que la condition de durée respecte une période d'acquisition minimale d'un an et que la durée totale des périodes d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans ;
5. Décide que l'attribution gratuite à leurs bénéficiaires deviendra définitive et contraignante après une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition des actions avant le terme de la période d'acquisition ainsi qu'à permettre la cession gratuite de ces actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième catégorie définie par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, y compris ceux de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de :
 - a. Déterminer s'il y a lieu d'attribuer des actions existantes ou d'émettre des actions à cette fin,
 - b. Déterminer toutes les modalités relatives à l'attribution des actions, notamment les conditions d'acquisition de ces actions (en particulier la présence et, le cas échéant, les conditions de performance), définir les catégories de bénéficiaires, les bénéficiaires et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et la ou les dates d'attribution dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date des opérations envisagées,
 - c. Procéder, le cas échéant, à l'augmentation du capital social de la Société à l'issue de la période d'acquisition,
 - d. Ajuster, pendant la période d'acquisition, s'il le juge nécessaire, le nombre d'actions attribuées afin de préserver les droits des bénéficiaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date des opérations envisagées, en fonction des opérations potentielles sur le capital de la Société, étant précisé que les actions, attribuées suite à ces ajustements, seront réputées attribuées à la même date que celle de l'attribution initiale des actions, et
 - e. Plus généralement, prendre toutes mesures utiles, notamment conclure tous accords et contrats en vue de la réalisation d'une émission, effectuer toutes formalités en vue de la réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes consécutives à l'attribution d'actions de la Société, modifier les statuts ;
8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises en vue de l'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'à tous les droits aux actions ordinaires consentis dans le cadre de la présente autorisation ;
9. Prend acte que la présente autorisation ne prive pas d'effet la partie non utilisée de la précédente autorisation accordée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2022.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 38 (trente-huit) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DÉCISIONS COMMUNES

► Quatorzième résolution

Pouvoir en vue de procéder aux formalités



Exposé des motifs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives, ainsi que toutes les obligations de dépôt et de publication prévues par la législation en vigueur.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le conseil d'administration d'ESI Group détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre.



Alex Davern

Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration

- Né le 23/09/1966
- Nationalités : irlandaise, américaine
- Actions détenues*: 12 024



Cristel de Rouvray

Administratrice
Directrice générale
Présidente du Comité stratégique

- Née le 15/10/1976
- Nationalités : française, américaine
- Actions détenues au nominatif : 253 054



Patrice Soudan

Administrateur indépendant
Président du Comité d'audit
(à compter du 1^{er} janvier 2022)

- Né le 29/09/1958
- Nationalité : française
- Actions détenues au nominatif : 2 100



Rajani Ramanathan

Administratrice indépendante
Présidente du Comité Rémunération,
Nomination et Gouvernance/RSE
(à compter du 6 septembre 2022)

- Née le 25/03/1967
- Nationalités : indienne, américaine
- Action détenue au nominatif : 1



Véronique Jacq

Administratrice indépendante

- Née le 02/01/1968
- Nationalité : française
- Actions détenues au nominatif : 157



Yves de Balmann

Administrateur indépendant

- Né le 28/05/1946
- Nationalités : française, américaine
- Action détenue au nominatif : 1



Eric d'Hotelans

Administrateur indépendant

- Né le 03/07/1950
- Nationalité : française
- Actions détenues au nominatif : 261



Charles-Helen des Isnards

Censeur

- Né le 01/01/1945
- Nationalité : française
- Actions détenues au nominatif : 3 551

* Situation au 31 décembre 2022 - Voir la section 8.2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 pour l'ensemble des actions détenues tant au nominatif qu'au porteur à la date de publication du dit document.



GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



3 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Comité **Stratégique**

Comité **d'Audit**

Comité **des Rémunérations, Nominations et de la Gouvernance / RSE**

MEMBRES DE L'EQUIPE DE DIRECTION

L'équipe de Direction se réunit en général une fois par semaine et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, afin de rendre compte des activités de la Société à la Directrice générale. L'équipe de direction prépare, en collaboration avec les Comités spécialisés, tout dossier requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour la réalisation et/ou la mise en place d'opérations stratégiques.



Cristel de Rouvray
Chief Executive Officer



Francis Griffiths
Executive Vice-President,
Chief Revenue Officer



Emmanuel Leroy
Executive Vice-President,
Chief Product & Technology
Officer



Olfa Zorgati
Executive Vice-President
Operations &
Chief Financial Officer



Dominique Lefebvre
Senior Vice-President
Product Development
Planning



Corinne Romefort-Régnier
Senior Vice-President General
Secretary & Governance



Yannick Charon
Vice-President
Human Resources



Florence Barré
Chief of Staff
CEO Office

FORMULAIRE DE VOTE

Comment remplir le formulaire de vote ?

Pour voter par correspondance, cochez cette case

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, cochez cette case

Pour donner pouvoir à une autre personne, cochez la case et indiquez les coordonnées du mandataire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 18.192.423 euros
Siège social : 3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville
94258 Rungis Cedex
381 080 225 RCS Créteil

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Jeudi 29 juin 2023 à 15H00
COMBINED GENERAL MEETING
Thursday June 29th, 2023 at 03:00 p.m.
à/At Siège social :
3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville,
94258 Rungis cedex

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	
Nombre d'actions / Number of shares	☐ Nominatif / Registered ☐ Porteur / Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	☐ Vote simple / Single vote ☐ Vote double / Double vote

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank
à la société / to the company
26 juin 2023 Zéro heure, heure de Paris
CIC par e-mail : serviceproxy@cic.fr

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Date & Signature

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer le formulaire

Remplir le vote par correspondance

Pour voter « oui » à l'ensemble des résolutions, ne noircissez aucune case. Pour voter « non » ou « s'abstenir » sur certaines ou sur toutes les résolutions, noircissez individuellement les cases correspondantes.

Pour être pris en compte,

votre formulaire doit parvenir à CIC, Service Assemblées au plus tard le 26 juin 2023 à Zéro heure, heure de Paris :

- Par email à : serviceproxy@cic.fr

Ou

- Par voie postale à : 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

Nota bene : En application de la loi simplification n°2019-744 du 19 juillet 2019, le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noter comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 29 juin 2023 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

Thursday June 29th, 2023 at 03:00 p.m.

Société anonyme au capital de 18.192.423 euros
Siège social : 3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville
94258 Rungis Cedex

à/At Siège social :
3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville,
94528 Rungis cedex

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Voté simple
Single vote
Voté double
Double vote
Nombre d'actions
Number of shares
Porteur
Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		Oui / Yes	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		Non / No	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		Oui / Yes	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		Non / No	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		Oui / Yes	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		Non / No	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		Oui / Yes	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		Non / No	☐
											Abst.	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf s'ils sont agréés en assemblée et si je signale en assemblée la case correspondante.
If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne pouvoir (cl. au verso renvoi (4) à M. Mlle ou M. M. Raison Sociale pour voter en mon nom
- I appoint (see reverse (4) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.
☐
☐
☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
à la société / to the company
26 juin 2023 Zéro heure, heure de Paris
CIC par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cl. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cl. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mlle ou M. M. Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'adhésion de ce formulaire). Cl. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

- Si le formulaire est rempli dans et signé dans la case d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela sera automatiquement envoyé au Président de l'Assemblée générale -
- If the form is returned dated and signed in the admission card / postal vote / power of attorney to a representative, the automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63 du Code de commerce à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est-à-dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

ESI Group

A l'attention du service Juridique
3 bis rue Saarinen – Immeuble le Séville
94528 Rungis Cédex

Je soussigné(e) :

NOM :Prénom (s) :

Adresse postale :

Code postal.....Ville.....

Adresse e-mail :

Propriétaire de actions ESI Group sous forme nominative
et/ou de actions ESI Group sous forme au porteur *.

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du 29 juin 2023, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

- par voie électronique
- par voie postale

Fait à, le 2023

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) joindre une attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur du compte titres



Société anonyme au capital de 18 192 423 euros
Siège social : 3 bis rue Saarinen – Immeuble Le Séville, 94528 Rungis Cedex – France
381 080 225 RCS Créteil
Tél. : +33 (0)1 41 73 58 00

www.esi-group.com